

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, permis de stationner

Le Maire de Routot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 24 mars 2026 de l'entreprise Terre Sereine, sise 6 rue de la Forge à Routot (27350), pour l'occupation temporaire du domaine public (places de stationnement devant le 6 rue de la Forge à Routot) en vue d'une livraison de matériel, le lundi 30 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant cette livraison ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du samedi 28 mars 2026 à 17h00 au lundi 30 mars 2026 à 17h00, l'entreprise Terre Sereine est autorisée à occuper les places de stationnement situées devant le 6 rue de la Forge à Routot (27350), avec un camion de livraison et/ou un monte-charge, en vue d'une livraison de matériel à l'institut.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : L'entreprise Terre Sereine est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. L'entreprise veillera à laisser un accès prioritaire aux secours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
 - Le demandeur
 - Les Services Techniques de la commune
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 25 mars 2026.

Le Maire,
Gilles GREAUME

